

## Ai-je droit aux allocations familiales juste après mes études ?

Mise à jour : Mercredi 17 août 2022

Région wallonne

### Avant d'aller plus loin

La réforme des allocations familiales a changé certaines choses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour plus d'informations, voyez la fiche « [Qu'est-ce qui change avec la réforme des allocations familiales ?](#) ».

### Oui, à certaines conditions.

Vous avez encore droit aux allocations familiales juste après vos études, **pendant votre [stage d'insertion professionnelle](#)**.

Vous devez pour cela remplir plusieurs **conditions**:

- vous êtes **inscrit comme demandeur d'emploi**;
- vous n'avez **pas encore fini votre stage d'insertion professionnelle** (donc vous ne percevez pas encore d'allocations d'insertion) - ce stage dure en principe 12 mois;
- vous avez **moins de 25 ans**;
- vous n'êtes plus soumis à l'obligation scolaire;
- vous avez achevé une formation (études, apprentissage, etc.);
- vous n'avez pas refusé un travail convenable;
- vous ne percevez pas plus de 729,75 EUR bruts par mois (montant indexé au 1<sup>er</sup> août 2022) :
  - revenus professionnels et [revenus de remplacement](#) confondus;
  - ce montant est indexé régulièrement.

Peu importe que vous viviez encore chez vos parents, que vous viviez seul ou en colocation.

**Vous devez donc être inscrit comme demandeur d'emploi** (au FOREM si vous habitez en Wallonie, et à ACTIRIS si vous vivez à Bruxelles).

- Soit vous venez de terminer vos études et vous vous inscrivez dès la fin de celles-ci:
  - si vous terminez en **1<sup>ère</sup> session** vous devez vous inscrire pour le **1<sup>er</sup> août** (si vous vous inscrivez avant, votre stage commence au plus tôt le 1<sup>er</sup> août) ;
  - si vous terminez en **2<sup>ème</sup> session**, vous devez vous inscrire **le lendemain du dernier examen ou du dépôt du mémoire**.
- Soit vous arrêtez vos études **en cours d'année** et vous vous inscrivez **au plus vite**. Vous devez demander à l'école une attestation de fin d'études et l'envoyer à la caisse d'allocations familiales.

Si vous n'êtes pas inscrit comme demandeur d'emploi, vous n'avez pas droit aux allocations familiales après vos études.

Vous avez donc intérêt à vous inscrire au plus vite, pour:

- faire démarrer votre stage d'insertion;
- et garder vos allocations familiales.

**Si vous ne vous inscrivez pas immédiatement après vos études**, mais le faites plus tard quand vous êtes encore en stage d'insertion, vous aurez quand même **droit aux allocations familiales** à partir du premier jour du mois qui suit votre inscription, **pour le reste de la période du stage d'insertion "théorique"** (donc 12 mois à partir de la date à laquelle votre stage aurait débuté si vous vous étiez inscrit directement après vos études).

**Si votre stage d'insertion est prolongé** (parce que vous n'avez pas eu 2 évaluations positives), le paiement de vos

allocations familiales est aussi prolongé, si vous menez une procédure de suivi avec le Forem (entretiens d'évaluation pour vérifier que vous recherchez un emploi).

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Chômage après les études](#)".

La caisse d'allocations familiales est informée automatiquement de votre inscription comme demandeur d'emploi.

Pour plus d'informations, voyez le site internet de [FAMIWAL](#).

## **Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### **Les références légales**

[Article 62 § 5 de la loi générale relative aux allocations familiales \(LGAF\) du 19 décembre 1939.](#)

[Arrêté royal du 12 août 1985 portant exécution de l'article 62 §5 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés.](#)

### **Les documents types**

[Brochure : Tout savoir sur les allocations familiales après 18 ans - éditée par FAMIWAL - non datée](#)

